

I- Situation sanitaire

Au 3 décembre, le [ministère des Solidarités et de la Santé](#) indiquait :

- 5 264 patients confirmés biologiquement Covid-19 hospitalisés (-98 par rapport à la veille), dont 614 en réanimation/soins intensifs (-15) dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. 1 406 patients sont hospitalisés dans le Rhône (-19), dont 199 en réanimation (-2) ;
- 5 464 décès hospitaliers rapportés dans la région au total (+69), depuis le début de l'épidémie, dont 1 550 dans le Rhône (+13) ;
- 293 patients ayant été hospitalisés rentrés à domicile ce jour à l'échelle régionale, dont 76 pour le Rhône.

Au 30 novembre, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, le taux d'incidence est de 147,5/100 000 et le taux de positivité de 15,9 %.

NB : A l'échelle nationale, au 30/11, le taux d'incidence est de 92,8/100 000 habitants et le taux de positivité de 10,7 %.

II- Mesures sanitaires

- Le Premier ministre a détaillé, lors d'une conférence de presse le jeudi 3 décembre, la **stratégie nationale vaccinale** et les étapes à venir :
 1. Dans les prochains jours, **l'agence européenne du médicament se prononcera sur l'autorisation de mise sur le marché** des deux premiers vaccins les plus avancés : le vaccin Pfizer-BioNtech et le vaccin Moderna.
 2. Cette autorisation européenne obtenue, **la Haute Autorité de Santé se prononcera.**
 3. Le **lancement de la campagne de vaccination dans une logique d'élargissement progressif du périmètre de vaccination**, en commençant par les publics prioritaires :
 1. janvier – **les personnes âgées en établissements**, notamment les EHPAD, **ainsi que les personnels y travaillant lorsque ces derniers sont à risque de développer une forme grave de la maladie ;**
 2. février – printemps : **les personnes présentant un facteur de risque lié à l'âge ou à une pathologie chronique**, ainsi que **les professionnels de santé à risque de développer une forme grave ;**
 3. à partir du printemps : **vaccination progressive de l'ensemble de la population.**

Le Premier ministre a précisé :

- que la France disposera à terme d'un potentiel de 200 millions de doses ce qui permettrait de vacciner 100 millions de personnes (deux injections par vaccin) ;
 - que la vaccination sera gratuite (1,5 milliard d'euros dans le budget de la sécurité sociale pour 2021) ;
 - que les collectivités locales seront parties prenantes tant à l'élaboration de la stratégie vaccinale qu'aux modalités de son déploiement ;
 - que sera créé un conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, chargé d'appuyer le Gouvernement dans les choix qu'il sera conduit à faire en la matière. Ce conseil comprendra des experts scientifiques, y compris des sciences humaines et sociales, des professionnels de santé, des représentants des collectivités locales, des associations de patients, des citoyens au travers du cadre de dialogue mis en place par le CESE. Ce conseil sera présidé par le professeur Alain FISCHER, médecin pédiatre et immunologiste.
- Le Premier ministre a **recommandé une jauge de 6 adultes rassemblés**, sans compter les enfants, **pour les fêtes de fin d'année**. Le Haut Conseil de Santé Publique a été saisi pour préciser les préconisations supplémentaires de prudence.
 - Le [décret n°2020-1505](#) du 2 décembre 2020 a modifié le décret du 29 octobre 2020 concernant l'organisation des cérémonies religieuses (point d'information n°95) mais aussi concernant l'ouverture des **vestiaires collectifs** : ces derniers sont **fermés, sauf pour** :
 - l'**activité des sportifs professionnels et de haut niveau** ;
 - les **groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives** participant à la formation universitaire ou professionnelle ;
 - les **activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap** reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
 - les **formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles**.

III- Soutien à l'économie

Flash France Relance

- Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la relance a annoncé la **réalisation prochaine de 10 000 diagnostic numériques gratuits pour les commerçants, artisans et indépendants, qui peuvent en faire la demande auprès des chambres consulaires de leur territoire**. Ces diagnostics ont pour objectif d'évaluer la maturité numérique de l'entreprise et de l'aider dans sa transition numérique en élaborant un plan d'action individualisé et adapté. Ces diagnostics sont réalisés en présentiel ou à distance par les conseillers consulaires, et permettent d'aborder l'ensemble des thématiques liées au numérique (visibilité en ligne, marketing digital, vente en ligne, ressources internes, sécurité et RGPD etc.).
 - Voir [contacts](#) au sein du réseau des CCI.
 - Voir [présentation du dispositif](#) par la CMA Lyon-Rhône.

- Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé le **lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur du renouvellement forestier (adaptation au changement climatique, gestion durable...)**. Il s'adresse aux **opérateurs économiques de l'amont forestier de la filière forêt-bois** capables :
 - d'identifier/démarcher/conseiller et susciter l'adhésion des propriétaires forestiers potentiellement concernés par ce volet « Renouvellement forestier » du plan de relance ;
 - de regrouper les dossiers de ces propriétaires et représenter ces derniers auprès des services de l'État en charge de leur instruction ;
 - de sécuriser la mise en œuvre de ces opérations sylvicoles dans des conditions garantissant la qualité des prestations fournies et le respect des délais prescrits.

Cet AMI présente les modalités de mise en œuvre de l'aide au renouvellement forestier, qui sera ouverte en janvier 2021, à destination des propriétaires forestiers. Ces modalités seront communes à ceux qui souhaiteront donner mandat à un porteur de projet éligible à cet AMI, et à ceux qui préféreront déposer une demande d'aide individuelle directement auprès du service instructeur. Les opérateurs économiques de l'amont forestier de la filière forêt-bois éligibles sont invités à déposer leur dossier complet avant le 7 janvier 2021, sous forme électronique, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de leur région.

- Voir le [cahier des charges](#) de l'AMI.

- **Un nouvel appel à projets, doté de 7,5 millions d'euros du plan France Relance, a été lancé le 1er décembre pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable.** Cet appel à projets permettra de soutenir des projets s'inscrivant dans l'un des deux volets de l'appel à projets :

- l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- le développement de projets existants ou de nouveaux projets pilotes innovants répondant aux enjeux du PNA dans les domaines de la justice sociale, l'éducation alimentaire, les objectifs de la loi EGalim pour la restauration collective, et l'accompagnement du dispositif PAT.

Une première session de l'appel à projets est ouverte pour les PAT du 1er décembre 2020 au 15 janvier 2021, suivie par une seconde session ouverte pour tous les projets du 1er mars 2021 au 15 avril 2021.

- Voir le [cahier des charges](#) de l'appel à projets.

IV- Soutien aux personnes fragiles et/ou vulnérables

Complément : recensement des principaux dispositifs existants de soutien psychologique

(point d'information n°95)

À destination des jeunes/étudiants

- Comme indiqué dans le point d'informations n°95, chaque université et établissement d'enseignement supérieur mobilisent ses services de santé, en particulier les **services de**

santé universitaires (SSU) composés d'équipes pluridisciplinaires (infirmiers, médecins, psychologues...) particulièrement engagées auprès des étudiants. L'organisation de ses services est propre à chaque université. Pour toute information utile, les étudiants peuvent utilement se reporter à la plateforme soutien-etudiants.info, qui propose une liste, mise à jour régulièrement, des dispositifs existants par académie, dont l'[académie de Lyon](https://www.academie-lyon.fr). A titre d'exemples :

- université Claude Bernard Lyon I : trois psychologues sur les sites de la Doua, Rockefeller et Lyon Sud, proposant différents types d'accompagnement (consultation, ateliers, orientation vers des lieux de soins spécialisés)
- université Lumière Lyon II : une psychologue sur le campus Porte des Alpes proposant des consultations sur rendez-vous.
- université Jean Moulin Lyon III : 3 psychologues au sein du [Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé](#), situé à la Manufacture des tabacs, proposant consultations gratuites et un service d'écoute dédié.

D'autres établissements d'enseignement supérieur (UCLy, ECAM, Centrale, INSA, ENS...) disposent également de services de santé à destination des étudiants et proposent un accompagnement psychologique. Par ailleurs, certains SSU sont ouverts à des étudiants d'autres établissements : par exemple

- le SSU de l'université Claude Bernard Lyon I est également ouvert aux étudiants des Beaux-arts de Lyon, de Lyon Archi, de l'ENTPE et de l'école de commerce BBA INSEEC ;
- le SSU de l'université Lumière Lyon II est également ouvert aux étudiants de Science Po.

Pour toute information sur les dispositifs d'accompagnement psychologique des étudiants, se reporter à la plateforme soutien-etudiants.info.

V- Soutien au secteur sportif

- La [4^e loi de finances rectificative](#) votée par le Parlement permet le financement d'un **dispositif de compensation des pertes de billetterie** doté de **107 millions d'euros**. Il bénéficiera prioritairement aux clubs masculins et féminins, ainsi qu'aux organisateurs d'événements les plus fragiles et les plus dépendants de la billetterie. **Cette enveloppe sera répartie selon des critères qui seront précisés par décret au cours des prochains jours**. L'objectif du

Gouvernement est d'engager un premier versement dès le mois de décembre, puis de verser le solde en 2021, sous réserve que les estimations de pertes des clubs professionnels soient confirmées en clôture d'exercice comptable.